

Taxe d'accise—Loi

anomalie un peu plus grave. Je propose donc un amendement pour supprimer la limite de \$1,000 sur les pièces et le matériel relatif aux aéronefs. L'amendement est nécessaire pour éviter de donner une position concurrentielle avantageuse aux entreprises étrangères d'entretien d'aéronefs et de moteurs d'aéronefs. La question n'a été signalée par des députés qui siègent du même côté que moi et par mon collègue le ministre de la Défense nationale.

Au cours du débat, des députés ont observé que les taxes d'accise spéciales sur les grosses automobiles proposées dans le budget du 18 novembre ne devraient s'appliquer qu'aux voitures commandées le 19 novembre 1974 ou après. Je me rends compte que des concessionnaires ont pu conclure des ventes le 18 novembre ou avant et que les commandes qui n'ont été remplies qu'après le 18 novembre seront soumises à la taxe d'accise spéciale sur les grosses automobiles. A remarquer toutefois que les nouvelles taxes sur les produits de consommation, y compris les taxes d'accise spéciales et les taxes sur les spiritueux et le tabac, entrent généralement en vigueur le lendemain de la présentation du budget. Autrement, les grossistes et les détaillants pourraient acheter des stocks considérables avant que la hausse n'entre en vigueur et éviter ainsi pendant un certain temps de payer cette nouvelle taxe. Ceux qui disposent de l'argent ou du crédit nécessaires pourraient profiter de cet avantage beaucoup plus longtemps que les autres.

● (1630)

A ce propos, j'aimerais signaler que la taxe d'accise spéciale sur les grosses voitures a été proposée pour la première fois dans le budget du 6 mai. Après avoir été renversé sur le budget, le gouvernement a publié un communiqué disant que, s'il était réélu, il avait l'intention de demander au Parlement d'adopter une loi en vue de mettre en vigueur les propositions que renfermaient le budget du 6 mai. Apparemment, toute personne qui aurait pu se sentir visée par la taxe proposée sur les grosses voitures aurait eu tout le temps voulu pour prendre ses dispositions en prévision de la nouvelle taxe.

Je ferai une brève digression à propos de la réduction de la taxe de vente fédérale envisagée pour une liste détaillée de matériaux de construction et de matériel pour bâtiments, pour souligner que nous entendons appliquer la taxe réduite à un large éventail de ce matériel. A cet égard, on a demandé s'il était possible d'inclure les foyers indépendants dans l'annexe relative aux articles visés par la taxe réduite. J'aimerais assurer la Chambre que le gouvernement est prêt à envisager d'inclure d'autres articles dans les annexes visées par la taxe de 5 p. 100. Cela peut se faire par un règlement du gouverneur en conseil, conformément à l'article 24 de la Partie I et à l'article 5 de la Partie III de la nouvelle Annexe V proposée à la loi sur la taxe d'accise.

Avant de déposer les amendements dont j'ai parlé plus tôt, j'aimerais aborder une autre question mentionnée au cours du débat. Il s'agit d'observations relatives à la révision du système des taxes sur les marchandises. Je désire annoncer qu'une révision générale de ce système sera entreprise bientôt. Je ferai une déclaration plus détaillée à ce sujet plus tard au cours de la session. J'exposerai alors un programme de participation des contribuables à cette révision.

[Français]

L'honorable député de Drummond s'est prononcé au sujet d'une complication dans le projet de loi que nous étudions présentement en ce qui a trait aux camions qui

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

transportent 12 passagers ou plus. Je suis prêt à présenter un amendement qui viserait à corriger le problème qu'il a soulevé. On cherche actuellement les termes exacts afin de répondre par l'affirmative à son argumentation présentée cet après-midi.

L'honorable député de Bellechasse a posé une question dont je n'ai pas exactement saisi le sens, mais s'il pouvait la poser à nouveau brièvement et directement je serais prêt à lui répondre. Ensuite, grâce à la collaboration de mon collègue l'honorable ministre des Approvisionnement et Services, celui-ci présentera pour moi les amendements au comité.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je remercie le ministre de sa délicate attention au sujet de la question que je lui ai posée.

Je me reporte au bill C-40 sur l'accise en ce qui a trait au transport par avion. Étant donné que dans ma circonscription il y a plusieurs îles, et qu'au cours de plusieurs mois la navigation n'est pas praticable, et les habitants de ces îles doivent se déplacer par avion. Or, si les personnes qui détiennent des permis de transport pour exploiter ces lignes aériennes sont dans l'obligation de payer des taxes sur l'achat de leur avion, ou encore sur les billets de transport, je considère que cela augmente les dépenses occasionnées par les déplacements de ces personnes. Pourtant, elles ont droit, elles aussi, de se rendre sur la terre ferme. En fait, elles doivent nécessairement le faire d'une façon assez régulière, soit pour le transport de leur production, soit pour certains besoins personnels, soit pour se rendre chez le médecin, ou se rendre à l'hôpital.

Or, je voudrais tout simplement être assuré que ces nouvelles taxes ne s'appliqueront pas dans ces cas, afin de ne pas augmenter les dépenses des personnes qui vivent dans ces îles.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, pour la gouverne de l'honorable député, la politique au sujet de ces taxes reste sous la juridiction de mon collègue, l'honorable ministre des Transports, et je veux le consulter avant de répondre à l'honorable député en ce qui a trait au problème qu'il vient de soulever.

M. Lambert (Bellechasse): D'accord.

[Traduction]

M. Crouse: Madame le président, j'aimerais poser une brève question au ministre des Finances au sujet de la déclaration qu'il vient de faire. J'ajouterais qu'elle est très bienvenue, en particulier dans ma circonscription, étant donné que l'article 21 du bill, article 11 de l'annexe, sous sa forme première, aurait sans aucun doute causé un grand préjudice à de nombreux constructeurs de bateaux, fabricants de voiles et autres dans cette région de la Nouvelle-Écosse.

J'ai écouté avec intérêt ce que le ministre a dit à propos de l'article 11, qui concerne les «bateaux, autres que les navires achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada, conçus pour être mus principalement par des moteurs dépassant vingt CV (y compris les assemblages d'entraînement) pour bateaux à l'exclusion des navires achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada».